

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 mai 2023

mis en ligne le 25/05/2023

CM20230522-15

TRAVAUX

Marché public de performance énergétique et de conduite des installations de chauffage, de traitement d'eau et d'air de la Plage Municipale – Autorisation de signer l'avenant n° 3

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU le Code de la Commande Publique,
- VU la délibération du 25 mars 2015 relative à l'attribution du marché public de performance énergétique de la plage municipale,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1,
- VU la délibération du 24 janvier 2022 par laquelle la passation des avenants à un marché supérieur à 215 000,00 € HT et engendrant une plus-value financière est soumise à l'approbation du Conseil Municipal,
- VU le projet d'avenant n° 3 ci-annexé,

Par délibération du 25 mars 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un marché public de performance énergétique et de conduite des installations de chauffage, de traitement d'eau et de traitement d'air de la plage municipale, avec la société IDEX ENERGIES pour un montant total de 2 380 563,93 € HT.

Le titulaire du marché devait assurer la fourniture du gaz (prestation dite « P1 »), l'entretien et la maintenance des installations (prestation dite « P2 »), le gros entretien renouvellement (prestation dite « P3 ») et la conception-réalisation d'un programme de travaux dans l'objectif de diminuer les consommations énergétiques du bâtiment (prestation dite « P4 »).

Pour la première saison, l'objectif de réduction des consommations énergétiques était de 3,9 % puis 55 % les saisons suivantes. Cet objectif a été atteint et dépassé.

Par délibération en date du 27 avril 2016, un avenant n°1 a été conclu pour effectuer quelques modifications engendrant une augmentation de 37 275,02 € HT (+ 1,57 %), portant le marché à 2 417 838,95 € HT.

Un second avenant a été conclu, n'engendrant pas de plus-value financière, le 15 juin 2020, pour clarifier l'application des clauses de révisions de prix mais également pour prendre en compte la suppression de différents indices initiaux par l'INSEE.

Ce marché a débuté le 26 mai 2015 et doit se terminer le 25 mai 2023.

Il n'a pas été jugé pertinent pour la Commune de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat de même type au terme de celui qui s'achève. En lieu et place, la Commune doit désormais se doter d'un ou plusieurs contrats de fourniture d'énergie et de maintenance des

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE (arrivée à 19h10).

Absents excusés :

Mme Deborah VERDIER, M. Mickaël BEAUJARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Deborah VERDIER	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Mme Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

installations. La conclusion de ces derniers a pris du retard et ils ne pourront pas être opérationnels au 26 mai 2023. Il serait au demeurant peu opportun et techniquement difficile de changer d'exploitant en pleine saison d'ouverture de la plage.

Dans l'attente de ces nouveaux contrats, il est par conséquent nécessaire de continuer à être approvisionné en énergie et d'avoir des installations entretenues pour la saison en cours.

Dans cette optique, et compte-tenu de ces éléments, il est proposé de prolonger le contrat de performance énergétique actuel jusqu'au 30 septembre 2023, permettant au prestataire de maintenir ses engagements de performances énergétiques actuelles.

En conséquence, le contrat serait prolongé jusqu'au 30 septembre 2023 pour les prestations de fourniture de gaz (P1 – Eau chaude sanitaire comprise) et d'exploitation-maintenance (P2). En revanche, la prestation de gros entretien-renouvellement (dite « P3 ») serait supprimée dès le 26 mai 2023.

Il est ainsi proposé un troisième avenant qui intègre par ailleurs, pour la saison 2022 ainsi que la saison 2023, une demande de la Commune d'augmenter la température de consigne de chauffe des bassins en période d'ouverture (28° C au lieu de 26° C).

Cependant, compte-tenu des circonstances exceptionnelles de la période récente engendrant une augmentation significative des coûts d'achats des énergies, IDEX ENERGIES ne peut pas fournir à la Commune, au-delà du 26 mai 2023, le gaz dans les conditions prévues initialement dans le contrat avec la Commune et notamment sur la base du tarif B1. Ainsi, les prix contractuels des prestations P1 pour la période à venir, ainsi que les modalités de révision du prix, ont été modifiées pour prendre en compte ces circonstances exceptionnelles.

Enfin, en raison d'un démarrage effectif du contrat le 26 mai 2015 au lieu du 1er avril 2015, l'avenant a également et accessoirement pour objet d'ajuster les périodes de suivi servant de base au calcul de la consommation réelle d'énergie et de l'intéressement.

En définitive, l'avenant n°3 entraînerait une plus-value financière de 121 221,06 € HT, hors application des clauses de variation de prix (+ 5,01 % par rapport au montant issu de l'avenant n° 2). Les avenants précédents ont généré une plus-value de 37 275,02 € HT.

Ainsi, les trois avenants entraînent une augmentation du montant prévisionnel initial du marché de 6,66 % et ramènent le nouveau montant du marché à la somme de 2 539 060,01 € HT, hors application des clauses de révision de prix et de l'intéressement. Le détail des montants et des modifications se trouvent dans l'avenant et son annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché public de performance énergétique de la plage municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,

A large, stylized black signature of Nicole JAILLET is written over the page.

Nicole JAILLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



**AVENANT N° 3 AU MARCHE N° 2015-34
RELATIF A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES
INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA PLAGE MUNICIPALE**

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune de Thonon-les-Bains – Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe ARMINJON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 domicilié 1 place de l'Hôtel de Ville, 74200 THONON-LES-BAINS, ci-après dénommée " la commune " d'une part,

B - Identification du titulaire du marché public

IDEX ENERGIES – 72 avenue Jean Baptiste Clément – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (siège social) - n° au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre : 315 871 640 /

Etablissement exécutant la prestation : Zone d'activités du Pont de Tasset – 11 rue de la Barrade – 74960 MEYTHET (Agence Haute-Savoie)

Signataire pour IDEX ENERGIES : Dorothée OLIVER, Directeur Régional Auvergne-Rhône-Alpes, dûment habilitée pour signer le présent avenant.

C - Objet du marché public

Marché n°2015-34 relatif à la performance énergétique des installations techniques de la plage municipale

- Date de la notification du marché public : 26 mai 2015
- Durée d'exécution du marché public : **8 ans à compter de sa notification**
- Montant initial du marché public : **2 380 563,93 € HT (sans application des certificats d'économie d'énergie)**
- Montant après passation des avenants n°1 et 2 : **2 417 838,95 € HT (sans application des certificats d'économie d'énergie)**

D - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- De modifier les clauses relatives aux consommations de référence, aux engagements, ainsi qu'à la formule d'ajustement de cette consommation suite à une modification contractuelle de la température (26 à 28°C) sur les saisons 2022 et 2023,
- De prolonger partiellement le contrat existant et d'en tirer les conséquences sur les clauses du contrat,
- De corriger les consommations de référence servant aux calculs des économies d'énergies et de l'intéressement, à la fois en raison des motifs indiqués ci-dessus, mais également pour prendre en compte le décalage entre la notification du marché et la période de suivi.

A/ Sur la modification des clauses suite au changement de températures de consigne

Par courrier en date du 27 avril 2022, la Commune de Thonon-les-Bains a demandé à la société IDEX ENERGIES de modifier, pour la saison d'ouverture de la plage en 2022, la température de consigne de chauffe des bassins. Ainsi, il a été demandé de chauffer l'eau de tous les bassins à 28°C sur toute la saison.

Cette demande a été répétée pour la période d'exploitation 2023.

Les incidences, sur les consommations de référence et les objectifs à atteindre, sont précisées ci-après et dans l'annexe.

B/ Sur la prolongation du marché

1. Objet de la prolongation – durée et périmètre

Ainsi que rappelé initialement, le contrat de performance énergétique de la plage Municipale se termine le 25 mai 2023. De nouveaux contrats de maintenance des installations et de fourniture d'énergie doivent être mis en place. Néanmoins, la conclusion de ces derniers à pris du retard et ils ne pourront pas être opérationnels au 26 mai 2023. Il serait également peu opportun et techniquement difficile de changer d'exploitant en pleine saison d'ouverture de la plage municipale.

Dans l'attente de la passation de ces nouveaux contrats, il est nécessaire pour la Commune de continuer à être approvisionnée en énergie et d'avoir des installations entretenues en parfait état de fonctionnement pour la saison d'exploitation en cours. Néanmoins, elle souhaite également, dans ce cadre, continuer à obliger le prestataire à piloter les installations et générer des performances énergétiques.

Dans cet optique, compte-tenu :

- du délai prévisionnel de démarrage des nouveaux contrats et des difficultés engendrées d'un démarrage en pleine saison d'exploitation,
- de la nécessité d'une fourniture en énergie et d'avoir des équipements maintenus dès le 26 mai 2023,
- de la volonté de la Commune de conserver un engagement de performance énergétique pour la saison d'exploitation de plage en 2023,

il est proposé de prolonger le contrat de performance énergétique actuel jusqu'au 30 septembre 2023.

Le contrat sera prolongé avec le périmètre et les durées suivantes :

- Les prestations de fourniture d'énergies (P1 – Eau chaude sanitaire comprise) et d'exploitation-maintenance (P2) seront maintenues jusqu'au 30 septembre 2023,
- L'entreprise maintient à l'identique le pourcentage d'économies d'énergies (-55%) sur une consommation de référence allant du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023 recalculée en fonction, notamment, de la consommation de référence initiale indiquée à l'annexe n°1 au programme performanciel.

La prestation de gros entretien-renouvellement (prestation dite « P3 ») est supprimée dès le 26 mai 2023.

2. Modalités de rémunération du titulaire :

Cependant, compte-tenu des circonstances exceptionnelles de la période récente engendrant une augmentation significative des coûts d'achats des énergies, IDEX ENERGIES ne peut pas fournir à la Commune, au-delà du 26 mai 2023, le gaz dans les conditions prévues initialement dans le contrat avec la Commune et notamment sur la base du tarif B1. Ainsi, les prix contractuels des prestations P1 pour la période à venir, ainsi que les modalités de révision du prix, ont été modifiées pour prendre en compte ces circonstances exceptionnelles. Ainsi :

- Pour la prestation de fourniture d'énergies (P1), le prix de vente du combustible est égal à 65,83 €HT / MWh utile sortie chaufferie (valeur mai 2023), basé sur l'indice PEG Mont Ahead (PEG MA). Le prix unitaire du m3 d'ECS est fixé à 5,69 € HT.

Ces tarifs (Chauffage et ECS) feront l'objet de l'application de la clause de révision des prix suivante :

➤ $C_n = (a \times PEG_n / PEG_0 + b \times TQA_n / TQA_0)$ dans laquelle :

- PEG_0 = Valeur de la moyenne de l'indice PEG Mont Ahead (PEG MA) du mois de Mai 2023 (40,92)
- TQA_0 = Valeur du Terme Variable d'Acheminement du tarif GRDF – T3 du mois de juin 2022 (soit 6,15),
- PEGn = Valeur de la moyenne du PEG MA du mois de la fourniture d'énergie
- TQAn = Valeur du Terme Variable d'Acheminement du tarif GRDF du mois de la fourniture d'énergies
- a = 0,7626 et b = 0,2374

La part fixe (abonnement et taxes) sera payée au réel.

Pour la prestation d'entretien-maintenance (P2), le montant pour la période 27/05/2023 – 30/09/2023 sera de 50 772,24 €uros Hors Taxes (valeur février 2015).

Il convient aussi d'ajouter, à ce tarif, l'estimation pour les produits de traitement de l'eau issus du Bordereau des Prix Unitaires et pour un montant estimé à 16 141,00 €uros Hors Taxes (valeur février 2015).

Les formules de révision de prix pour le P2 seront celles du contrat. Pour le dernier acompte du P2 hors produits de traitement de l'eau concernant la période 26/08/2023 – 30/09/2023, les indices de révision seront celles de février 2023).

3. Modalités d'application de la clause d'intéressement :

Il sera appliqué les dispositions du contrat avec prise en compte du prorata temporis.

4. Modalités d'établissement des acomptes

Il sera appliqué les dispositions du contrat. Ces décomptes prendront également en compte l'application des clauses relatives à l'intéressement.

D/ Correction des consommations de références

Suite à un retard dans la notification du marché initial, ce dernier n'a pas démarré le 1^{er} avril 2015 tel que prévu initialement mais le 26 mai 2015 pour une durée de 8 ans. En parallèle, les périodes de suivi, tel qu'établies dans le Plan de Mesure et de Vérifications, avaient été établies pour une période allant du 1^{er} avril N au 30 avril N+1. Les engagements du candidat avaient été effectués sur la base d'une consommation de référence annuelle.

Compte-tenu du fait qu'il n'est pas possible de prendre en compte, pour le suivi du contrat, une période antérieure à son démarrage (rappel de la notification du marché : le 26 mai 2015), les périodes de calcul des consommations et de l'application du système d'intéressement en étaient nécessairement modifiées ainsi :

- 1^{ère} période (avec engagement intermédiaire) : 26 mai 2015 – 31 mars 2016,
- 2^{ème} période (avec engagement final) : 1^{er} avril 2016 – 31 mars 2017,
- 3^{ème} période (avec engagement final) : 1^{er} avril 2017 – 31 mars 2018,
- ...
- 8^{ème} période : 1^{er} avril 2022 – 26 mai 2023.

Ainsi, certaines périodes n'étaient pas exactement annuelles et un ajustement de la consommation de référence est à effectuer.

Compte-tenu des modifications apportées sur le marché (prolongation de ce dernier, modification de la température de consigne), et compte-tenu de la nécessité de correspondre au mieux aux périodes de mise en chauffe des bassins et d'ouverture de la plage, un maintien de la période de suivi du 1^{er} avril N au 31 mars N+1 est pertinente. Les modalités de comptabilisation, permettant également une facilité de calcul des intéressements, seront effectuées conformément au contrat, sur la base des consommations de références (ajustées en cas de période incomplète), sans modifications des pourcentages d'économies d'énergies.

Par conséquent, les périodes de suivi, servant de base au calcul de la consommation réelle d'énergie (et de l'intéressement), sont les suivantes :

- 26/05/2015 – 31/03/2016,
- 01/04/2016 – 31/03/2017,
- 01/04/2017 – 31/03/2018,
- 01/04/2018 – 31/03/2019,
- 01/04/2019 – 31/03/2020,
- 01/04/2020 – 31/03/2021,
- 01/04/2021 – 31/03/2022,
- 01/04/2022 – 31/03/2023,
- 01/04/2023 – 30/09/2023.

Les consommations de références, hors application des clauses d'ajustement de ces dernières, sont les suivantes :

- 26/05/2015 – 31/03/2016 (période d'engagement intermédiaire) : 1 631 961 KWh PCS
- 01/04/2016 – 31/03/2017 (période d'engagement final) : 2 547 183 KWh PCS
- 01/04/2017 – 31/03/2018 (période d'engagement final) : 2 547 183 KWh PCS
- 01/04/2018 – 31/03/2019 (période d'engagement final) : 2 547 183 KWh PCS
- 01/04/2019 – 31/03/2020 (période d'engagement final) : 2 547 183 KWh PCS
- 01/04/2020 – 31/03/2021 (période d'engagement final) : 2 547 183 KWh PCS

- 01/04/2021 – 31/03/2022 (période d’engagement final) : 2 547 183 KWh PCS
- 01/04/2022 – 31/03/2023 (période d’engagement final à 28°C) : 3 263 331 KWh PCS
- 01/04/2023 – 30/09/2023 (période d’engagement final à 28°C) : 3 103 100 KWh PCS

Pour les deux dernières saisons, ces consommations comprennent bien la modification de température et il sera appliqué, pour déterminer la consommation de référence ajustée, non pas les formules prévues dans le marché (qui correspondaient à un ajustement sur la base de 26°C), mais l’application des formules suivantes :

Consommation de référence ajustée du 01/04/2022 – 31/03/2023 = (consommation de référence à 28°C * DJU 18 de la période considérée) / 2646,49 (correspondant à la moyenne des DJU 18 sur la période 2010-2013)

Consommation de référence ajustée du 01/04/2023 – 30/09/2023 = (consommation de référence à 28°C * DJU 18 de la période considérée) / 437,99 (correspondant à la moyenne des DJU 18 entre avril et septembre de 2010 à 2013)

Les engagements, ainsi que le détail des montants, sont précisés en annexe. Les calculs résultant de cette annexe ont été effectués sur la base de la même méthodologie que pratiquée lors de la passation du marché initial (notamment calculs en MWhutiles) pour pouvoir comparer de manière efficace et déterminer l’impact réel de l’avenant, sans application de la clause de révision des prix. Seule a été pris en compte, pour les périodes à compter du 26 mai 2023, un ajustement du tarif de l’électricité, celui-ci ayant fortement augmenté et n’étant pas payé par IDEX ENERGIES.

■ Incidence financière de l’avenant :

L’avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

	Montant en € Hors Taxes	Montant de l’avenant	Ecart €HT par rapport marché de base	Ecart/marché de base
Marché de base	2 380 563,93 €	-	-	-
Avenant 1	2 417 838,95 €	37 275,02 €	37 275,02 €	+ 1,57%
Avenant 2	2 417 838,95 €	0 €	37 275,02 €	+ 1,57%
Avenant 3	2 539 060,01 €	121 221,06 €	158 496,08 €	+ 6,66%

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Thonon-les-Bains , le

Christophe ARMINJON
 Maire de Thonon-les-Bains

Tableau récapitulatif des simulations tarifaires avec prolongation du contrat et correction des consommations de références - annexe à l'avenant n°3

Poste de dépense		Offre de base engagement intermédiaire avec nouvelle consommation de référence 26/05/2015 - 31/03/2016	Offre de base engagement final périodes 01/04/2016 - 31/03/2017 et suivantes (dernière période - 01/04/2021 - 31/03/2022)	Offre de base engagement final avec nouvelle consommation de référence 01/04/2022 - 31/03/2023	Offre de base engagement final avec nouvelle consommation de référence 01/04/2023 - 25/05/2023	Offre de base engagement final avec nouvelle consommation de référence 26/05/2023 - 30/09/2023
Engagements de performance de l'opérateur	Consommation de référence (chauffage + ECS) [MWhPCS]	1764,041	2679,262	3263,332	1303,3	1799,8
	Engagement sur les consommations (chauffage + ECS) [MWhPCS/an]	1695,39	1150,34	1401,11	559,57	772,74
	Engagement du titulaire [%]	-3,9%	-57,1%	-57,1%	-57,1%	-57,1%
Eléments liés à la fourniture d'énergie	P1C Proportionnel - Prix unitaire du chauffage sortie chaufferie (€HT/Mwhu sortie chaufferie)	43,40 €	33,91 €	33,91 €	33,91 €	65,83 €
	P1E - Prix unitaire du m3 d'ECS [€HT/m3]	3,81 €	2,93 €	2,93 €	2,93 €	5,69 €
	P1C Fixe (abonnement, taxes...) + proportionnel (chauffage) [€HT/an]	56 130,59 €	36 991,01 €	44 337,76 €	16 494,17 €	47 922,26 €
Eléments liés au budget de la Ville	P1E (part ECS) [€HT/an]	1 999,50 €	2 636,71 €	2 636,71 €	792,45 €	3 580,46 €
	P1C + P1E [€HT/an]	58 130,09 €	39 627,72 €	46 974,47 €	17 286,62 €	51 502,73 €
A Ajouter, part coût électricité	Consommation (en KWh)	0	55660,00	67395,29	47176,71	20218,59
	Coût électricité (par KWh)	0,041 €	0,041 €	0,041 €	0,041 €	0,150 €
	Montant pour la période (en € HT)	0,00 €	2 303,63 €	2 789,32 €	1 952,53 €	3 032,79 €

Poste de dépense		Offre de base engagement intermédiaire 26/05/2015 - 31/03/2016	Offre de base engagement final périodes 01/04/2016 - 31/03/2017 et suivantes (dernière période - 01/04/2022 - 31/03/2023)	Offre de base engagement final 01/04/2023 - 25/05/2023	Offre de base engagement final 26/05/2023-30/09/2023
P2	Information / sensibilisation des usagers et du personnel [€HT/an]	601,86 €	710,94 €	109,08 €	483,44 €
	Forfait P2 (y compris information/sensibilisation des usagers et du personnel)	63 209,60 €	74 665,06 €	11 455,46 €	50 772,24 €
P3	Forfait P3	6 768,58 €	7 995,25 €	1 226,67 €	0,00 €
A Ajouter, pour le P2, le montant calculé initialement des produits de traitement d'eau pour la période 26/05/2015 - 25/05/2023 (8 ans - valeur février 2015)		154 240,00 €			
Estimation P2 produits de traitement de l'eau pour la période 26/05/2023 - 30/09/2023 (prolongation du marché - valeur février 2015)		16 141,00 €			

Rappel montant de travaux initial	1 186 092,68 €
Rappel montant de travaux avenant n°1	1 223 367,70 €

Total marché de base	2 380 563,93 €
Total avec avenant n°1	2 417 838,95 €
Montant marché avec avenant n°2	2 539 060,01 €
Montant de l'avenant	121 221,06 €
Différence (en pourcentage) par rapport à l'avenant n°1	5,01%
Différence (en pourcentage) par rapport au marché de base	6,66%